

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
7

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Romain LALANNE, 1^{er} Adjoint

Membres présents : M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme BRETHERS Caroline.

Excusés : M. LAPORTE Jean-Louis, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme CABRERA Maryline, Mme LARRAZET Marina.

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAPORTE

Date de convocation : 11 mars 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2022

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 mars 2022.

DCM 2022/03/01/B1 : VOTE DU COMPTE GESTION 2021 DE LA COMMUNE DE BANOS

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice
Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion **2021**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Réception en préfecture le : 22/03/20221

DCM 2022/03/02B1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE DE BANOS

L'assemblée examine et vote par 7 voix pour, le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement
Dépenses

Recettes

Prévus : 81 476.00€
Réalisés : 51 215.78€
Restes à réaliser 750,00€

Prévus : 81 476.00€
Réalisés : 76 479,35€
Restes à réaliser : 3 900.00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : 221 298.00€
Réalisés : 196 735,57€
Restes à réaliser : 0,00€

Recettes

Prévus : 221 298.00€
Réalisés : 229 978,42€
Reste à réaliser : 0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : + 25 263,57€
Fonctionnement : + 33 242,85€
Résultat global : + 58 506,42€

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/03B1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE DE BANOS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 16 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	+7 238.76€
- un excédent reporté de	+26 004.09€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+33 242.85€
- un excédent d'investissement de	+25 263.57€
- un excédent des restes à réaliser de	+3 150.00€
Soit un excédent de financement de	+28 413.57€

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT +33 242.85€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0.00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT +33 242.85€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT +25 263.57€

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/04S1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 SERVICE DES EAUX DE BANOS

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose aux membres que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice

Le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

L'assemblée délibérante vote le compte de gestion **2021**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/05/S1 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE DES EAUX DE BANOS

L'assemblée **examine et vote, par 7 voix pour**, le Compte Administratif de l'exercice **2021** et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : **31 864.07€**

Réalisés : **1 839.52€**

31 864.01€

Restes à réaliser : **0.00€**

0,00€

Recettes

Prévus : **31 864.07€**

R é a l i s é s : :

Restes à réaliser :

Fonctionnement

Dépenses

Prévus : **30 838.08€**

Réalisés : **23 710.60€**

30 170.12€

Restes à réaliser : **0,00€**

0,00€

Recettes

Prévus : **30 838.08€**

R é a l i s é s : :

Restes à réaliser :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **+ 30 024.49€**

Fonctionnement : **+ 6 459.52€**

Résultat global : **+ 36 484.01€**

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/06/S1 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU SERVICE DES EAUX DE BANOS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice **2021** le 16 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2021**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	+124.44€
- un excédent reporté de	+6 338.08€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+6 459.52€
- un excédent d'investissement de	+30 024.49€
- des restes à réaliser de	0,00€
Soit un excédent de financement de	+ 30 024.52€

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2021** comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	+6 459.52€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	+6 459.52€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXEDENT	+ 30 024.52€

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/07/S1 : ADOPTION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BANOS

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DCM 2022/03/08/B1 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Vu les articles R2225-1 à R2225-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs généraux du maire ou du président en matière de police municipale,

Vu l'arrête préfectoral 2017-266 en date du 16 mars 2017 portant sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Landes.

CONSIDERANT les obligations de la commune en matière de lutte contre l'incendie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Marseillon Tursan propose une convention pour l'entretien et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) installés sur chaque commune.

L'entretien courant comprend la vérification de la visibilité de l'appareil et le maintien de son fonctionnement mécanique avec une remise en état le cas échéant (petits travaux courants), les gros travaux nécessaires faisant l'objet d'un devis.

La périodicité de l'entretien courant reste à choisir par la mairie au moyen de la convention (de un à trois ans).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Landes impose un suivi du fonctionnement des appareils selon un cycle de trois ans :

- la première année, un contrôle technique assuré par la mairie comprenant une mesure de débit de chaque appareil avec un débitmètre étalonné,
- les deux années suivantes, une reconnaissance opérationnelle réalisée par le SDIS correspondant à une vérification de l'accessibilité et de la visibilité de l'appareil ainsi que de la présence d'eau.

La convention proposée intègre les entretiens (courants et gros travaux sur devis) et le contrôle technique triannuel de débitmétrie.

COMPTE TENU de la nécessité de mettre la commune en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le département des Landes, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

- **D'INTERVENIR** à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 22/03/2022

DIVERS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Table des délibérations de la séance du 16 mars 2022

2021/01/01/B1 –Vote du compte de gestion 2021 de la commune de Banos
2021/01/02/B1 – Examen et vote du compte administratif 2021 de la commune.
2021/01/03/B1 – Affectation des résultats 2021 de la commune.
2021/01/04/S1 – Vote du compte de gestion 2021 du service des eaux de Banos
2021/01/05/S1 – Examen et vote du compte administratif du service des eaux
2021/01/06/S1 – Affectation des résultats 2021 service des eaux
2021/01/07/S1 – Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable de la commune de Banos
2021/01/08/S1 – Convention d’entretien et contrôle des appareils de défense contre l’incendie avec le SEMT

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	Excusé
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	Excusée
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	Excusée
LARRAZET Marina	Excusée
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	